



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission interministérielle

Régimes sociaux et de retraite



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Régimes sociaux et de retraite	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	17
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
Éléments transversaux au programme	21
Dépenses pluriannuelles	22
Justification par action	23
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	23
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	25
05 – Autres régimes	26
PROGRAMME 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	30
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	35
Éléments transversaux au programme	35
Dépenses pluriannuelles	36
Justification par action	37
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	37
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	40
Opérateurs	42
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	42
PROGRAMME 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	48
1 – Optimiser la gestion des régimes	48
2 – Optimiser le taux de recouvrement	50
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	52
Justification au premier euro	54
Éléments transversaux au programme	54
Dépenses pluriannuelles	55
Justification par action	56
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	56
02 – Régime de retraite de la SEITA	57
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	57
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	58
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	59
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	59

MISSION
Régimes sociaux et de retraite

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres petits régimes fermés.

L'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 prévoit un nouveau schéma de financement des régimes spéciaux fermés. Ce nouveau schéma prévoit le transfert du rôle d'équilibrage financier de ces régimes de l'État vers le régime général de la sécurité sociale. Le 3^o de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 15 de la LFSS pour 2024 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit que le régime général est garant de l'équilibre des régimes spéciaux fermés. Ainsi, l'équilibrage de l'ensemble des régimes de retraites fermés du programme 198 (notamment les régimes de retraite de la SNCF et de la RATP) ainsi que du programme 195 (notamment les régimes de retraite des mines, de la SEITA, du CRRFOM et de la surcomplémentaire de l'ORTF) sera désormais assuré par le régime général de sécurité sociale. Des crédits sont maintenus sur la mission RSR pour compenser la CNAV au titre de ce nouveau rôle.

Ainsi, le besoin de financement des régimes équilibrés par la CNAV est, pour la détermination des crédits budgétaires qui lui sont attribués, ajusté de plusieurs montants :

- Le gain pour la CNAV de l'agrégation avec ces régimes pour le calcul de la compensation vieillesse généralisée (CGV). L'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit que la CGV est calculée en agréant au régime général les régimes qu'elle équilibre. Ainsi, à partir de 2025, le régime ferroviaire, de la RATP et des Mines ne se voient plus appliquer la compensation directement
- Le montant dû par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO au régime ferroviaire au titre de la fermeture du régime et prévu par le IX abrogé de l'article 25 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Au titre de la fermeture des régimes de la RATP, des cotisations dues par les nouveaux embauchés au régime général et à l'AGIRC-ARRCO.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les régimes de retraite de la culture (Comédie-Française et Opéra de Paris) sont subventionnés à partir du programme 195 de la Mission « régimes sociaux et de retraite ».

Les caractéristiques démographiques des régimes de la mission sont proches, et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique.

Concernant les régimes spéciaux de retraite du personnel ferroviaire et de la RATP, la stratégie de l'État a consisté, via la réforme de 2008, à aligner progressivement leurs paramètres avec ceux de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites et celles de la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites se sont inscrites dans cette perspective.

Le régime ferroviaire a été fermé par l'article 3 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. Il n'est plus procédé à des recrutements sous statut SNCF à compter du 1^{er} janvier 2020. Aucune nouvelle affiliation au régime spécial ne peut donc intervenir depuis cette date. Le régime de la RATP a été fermé par l'article 1^{er} de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ; à compter du 1^{er} septembre 2023, les salariés recrutés sous statut de la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial.

En outre, la réforme des retraites pour 2023 prévoit un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits aux assurés du régime spécial de la SNCF et de la RATP. Ce décalage intervient à la fin de la montée en charge décalée des réformes précédentes, soit à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les régimes de retraite de la mission RSR ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement. Les conventions d'objectifs et des gestion (COG) contractées entre l'État et les organismes permettent notamment, via les cadrages financiers, de programmer et d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

À ce titre, les indicateurs de performance de la mission sont également destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Les ressources apportées par la mission représentent en 2024, 66 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP.

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières).

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, équilibrée par des transferts du régime général.

Les prévisions de dépenses pour 2025 reposent sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	413	413	440	452	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite (régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP - voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 365 695 818 4 182 014 643	-4,21 %		4 365 695 818 4 182 014 643	-4,21 %	
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 266 531 142	-5,71 %		3 464 399 821 3 266 531 142	-5,71 %	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 902 493 070	+1,80 %		886 500 000 902 493 070	+1,80 %	
05 – Autres régimes	14 795 997 12 990 431	-12,20 %		14 795 997 12 990 431	-12,20 %	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	787 337 160 778 862 981	-1,08 %		787 337 160 778 862 981	-1,08 %	
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	787 337 160 778 862 981	-1,08 %		787 337 160 778 862 981	-1,08 %	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	25 075 156 1 034 139 621	+4 024,16 %		25 075 156 1 034 139 621	+4 024,16 %	
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	875 065 659			875 065 659		
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 696 638			130 696 638		
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	641 298			641 298		
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	4 911 774 4 933 796	+0,45 %		4 911 774 4 933 796	+0,45 %	
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	20 103 382 22 740 230	+13,12 %		20 103 382 22 740 230	+13,12 %	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	60 000 62 000	+3,33 %		60 000 62 000	+3,33 %	
Totaux	5 178 108 134 5 995 017 245	+15,78 %		5 178 108 134 5 995 017 245	+15,78 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234	-4,21 % -0,04 % +0,40 %		4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234	-4,21 % -0,04 % +0,40 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234	-4,21 % -0,04 % +0,40 %		4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234	-4,21 % -0,04 % +0,40 %	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	787 337 160 778 862 981 812 857 509 808 370 500	-1,08 % +4,36 % -0,55 %		787 337 160 778 862 981 812 857 509 808 370 500	-1,08 % +4,36 % -0,55 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 995 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065			12 995 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	774 342 095 765 867 916 799 862 444 795 375 435	-1,09 % +4,44 % -0,56 %		774 342 095 765 867 916 799 862 444 795 375 435	-1,09 % +4,44 % -0,56 %	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	25 075 156 1 034 139 621 999 259 834 963 331 442	+4 024,16 % % -3,37 % -3,60 %		25 075 156 1 034 139 621 999 259 834 963 331 442	+4 024,16 % % -3,37 % -3,60 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 911 774 4 933 796 5 065 416 5 199 556	+0,45 % +2,67 % +2,65 %		4 911 774 4 933 796 5 065 416 5 199 556	+0,45 % +2,67 % +2,65 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 163 382 1 029 205 825 994 194 418 958 131 886	+5 004,33 % % -3,40 % -3,63 %		20 163 382 1 029 205 825 994 194 418 958 131 886	+5 004,33 % % -3,40 % -3,63 %	
Totaux	5 178 108 134 5 995 017 245 5 992 479 902 5 968 855 176	+15,78 % -0,04 % -0,39 %		5 178 108 134 5 995 017 245 5 992 479 902 5 968 855 176	+15,78 % -0,04 % -0,39 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres		4 365 695 818 4 365 695 818	4 365 695 818 4 365 695 818		4 365 695 818 4 365 695 818	4 182 014 643 4 182 014 643
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 365 695 818 4 365 695 818	4 365 695 818 4 365 695 818		4 365 695 818 4 365 695 818	4 182 014 643 4 182 014 643
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		787 337 160 787 337 160	787 337 160 787 337 160		787 337 160 787 337 160	778 862 981 778 862 981
Autres dépenses (Hors titre 2)		787 337 160 787 337 160	787 337 160 787 337 160		787 337 160 787 337 160	778 862 981 778 862 981
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers		1 050 640 311 1 050 640 311	25 075 156 25 075 156		25 075 156 25 075 156	1 034 139 621 1 034 139 621
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 050 640 311 1 050 640 311	25 075 156 25 075 156		25 075 156 25 075 156	1 034 139 621 1 034 139 621

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres										
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			287		287			287	7	294
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers										
Total			287		287			287	7	294

PROGRAMME 198

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

L'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 met en œuvre un nouveau schéma de financement des régimes spéciaux fermés. Ce nouveau schéma prévoit le transfert du rôle d'équilibrage financier de ces régimes de l'État vers le régime général de la sécurité sociale. Le 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 15 de la LFSS pour 2024 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit ainsi que le régime général est garant de l'équilibre des régimes spéciaux fermés. A partir de 2025, l'équilibrage de l'ensemble des régimes de retraites fermés du programme 198 (notamment les régimes de retraite de la SNCF et de la RATP) sera assuré par le régime général de sécurité sociale. Le programme 198 compensera par crédits budgétaires le régime général de la sécurité sociale à hauteur du besoin d'équilibrage financier des régimes spéciaux fermés du programme, dans des conditions de neutralité financière.

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR PF, ex CPRP SNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la Caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La COG actuelle, signée en juin 2023, couvre la période 2022 - 2026. Elle fixe trois ambitions à la caisse : consolider la qualité de service rendu aux assurés, prendre en charge la gestion du risque maladie pour ses assurés et développer les mutualisations dans le cadre de l'inter-régimes.

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit.

Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale.

L'actuelle COG entre la CRP-RATP et l'État, signée le 24 août 2021, couvre la période 2022-2026.

La CRP-RATP a pour ambition, avec cette nouvelle COG, de prendre en compte les conséquences de l'ouverture prochaine à la concurrence des transports publics et du développement de l'offre technologique. Pour ce faire elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Proposer une offre client personnalisée et cohérente avec les services de l'interrégime ;
- Conforter la légitimité de la Caisse par une identité de performance ;
- Accompagner les mutations de l'entreprise auprès des collaborateurs.

Les prévisions de dépenses de pensions pour 2025 de ces régimes reposent sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 1.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 1.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

1.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de gestion (a)	M€	25,0	27,1	28,8	29,2	28,9	28,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5310,5	5384,6	5 595,8	5540,4	5549,2	5559,2
Ratio a/b	€	0,47	0,5	0,51	0,53	0,52	0,52

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire.

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

1.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	357	359	414	409	420	423

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR**1.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de récupération des "indus"	%	93	93,5	94	94	94	94
Montant total des indus récupérés	€	6 710 000	6 310 000	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiquesSource des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion****INDICATEUR****2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de gestion (a)	M€	5,3	6,3	5,4	5,1	5	Non déterminé
Volume des prestations servies (b)	M€	1 246,1	1 297,4	1 323,60	1 432,5	1 448,6	1 483,3
Ratio a/b	€	0,42	0,37	0,41	0,36	0,35	Non déterminé

Précisions méthodologiques

* dont coûts transitoires, d'environ deux millions d'euros, des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

** hors coûts transitoires des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	80,2	72,9	82,47	89,5	89,5	82,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

Note sur l'évolution de la comptabilité relative à cet indicateur :

Depuis 2019, la CRPRATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures. Cette rupture demande encore à être appréciée avec précaution et à être clarifiée à l'usage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

2.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de récupération des "indus"	%	52,23	64	85	88	90	
Montant total des indus récupérés	€	121 062	74 732	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP. Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouverts au terme de 18 mois glissants (en montants financiers) jusqu'en 2021 et au terme de 24 mois glissants (en montants financiers) depuis 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
LF1 2024 PLF 2025		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 266 531 142	0 0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 902 493 070	0 0
05 – Autres régimes	14 795 997 12 990 431	0 0
Totaux	4 365 695 818 4 182 014 643	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
LF1 2024 PLF 2025		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 266 531 142	0 0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 902 493 070	0 0
05 – Autres régimes	14 795 997 12 990 431	0 0
Totaux	4 365 695 818 4 182 014 643	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
6 - Dépenses d'intervention	4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234		4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234	
Totaux	4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234		4 365 695 818 4 182 014 643 4 180 362 559 4 197 153 234	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	4 365 695 818 4 182 014 643		4 365 695 818 4 182 014 643	
61 – Transferts aux ménages	14 795 997 12 990 431		14 795 997 12 990 431	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 350 899 821 4 169 024 212		4 350 899 821 4 169 024 212	
Totaux	4 365 695 818 4 182 014 643		4 365 695 818 4 182 014 643	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	0	3 266 531 142	3 266 531 142	0	3 266 531 142	3 266 531 142
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	0	902 493 070	902 493 070	0	902 493 070	902 493 070
05 – Autres régimes	0	12 990 431	12 990 431	0	12 990 431	12 990 431
Total	0	4 182 014 643	4 182 014 643	0	4 182 014 643	4 182 014 643

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	4 365 695 818	4 365 695 818	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
4 182 014 643 0	4 182 014 643 0	0	0	0
Totaux	4 182 014 643	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (78,1 %)

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 266 531 142	3 266 531 142	0	0
Dépenses d'intervention	3 266 531 142	3 266 531 142	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 266 531 142	3 266 531 142	0	0
Total	3 266 531 142	3 266 531 142	0	0

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR PF), créée par le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion du régime ferroviaire. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et reverse les cotisations salariales à la Caisse.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels. Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPR PF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Le régime ferroviaire est, depuis le 1^{er} janvier 2020, fermé en application de l'article 3 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

Enfin, le décret n° 2023-967 du 20 octobre 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la société nationale SNCF et ses filiales relevant du I de l'article L. 2101-2 du code des transports duplique les principales mesures de la réforme des retraites portée par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Le décret prévoit ainsi un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial.

Caractéristiques du régime ferroviaire :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11 mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 7 mois	54 ans 1 mois	54 ans 4 mois	54 ans et 10 mois	55 ans et 2 mois
Autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 6 mois	59 ans	59 ans 5 mois	59 ans et 9 mois	60 ans
Age moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois	58 ans	58 ans 6 mois	58 ans 10 mois	59 ans et 2 mois	59 ans et 5 mois

La CPRPF compte 110 846 cotisants pour 229 329 pensionnés en 2023, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établit à environ 0,57 (pondéré des pensions de réversion).

Financement de la CPR PF :

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que, à compter de 2025, d'une subvention de la CNAV, refinancée à ce titre partiellement par l'État par crédits budgétaires.

En effet, l'article 15 de la LFSS pour 2024 prévoit le transfert, à compter de 2025, du rôle d'équilibreur du régime de la CPRPF de l'État vers la CNAV. Des crédits sont maintenus sur le programme 198 afin de compenser la CNAV au titre de ce nouveau rôle. Cette compensation est calculée sur la base du besoin de financement estimé du régime, en utilisant une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de 1,8 % au 1^{er} juillet 2025. Afin d'assurer la neutralité financière de cette compensation, il est rétracté de ce besoin de financement :

- La compensation démographique qu'aurait perçu le régime avant son agrégation avec le régime général pour le calcul de cette compensation. Elle est estimée à 97 M€ en 2025.
- Le montant dû par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO au régime ferroviaire au titre de la fermeture du régime et prévu par le IX abrogé de l'article 25 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020. Ce montant est estimé à 170 M€ en 2025.

Les indicateurs de contexte du régime ont connu, entre 2012 et 2023, les évolutions suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio démographique	0,68	0,68	0,68	0,67	0,66	0,65	0,64	0,63	0,60	0,58	0,57	0,57

Données moyennes du flux de nouveaux pensionnés :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Années validées (a)	35,25	35,50	35,95	36,15	36,45	37,25	37,50	37,50	37,75	38,05	38,27	38,05
Années cotisées (b)	34,70	34,95	35,50	35,70	35,95	36,45	36,80	37,10	37,35	37,65	37,84	37,66
ratio a/b	1,02	1,02	1,01	1,01	1,01	1,02	1,02	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Données moyennes de l'ensemble des pensionnés :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Durée moyenne d'activité (a)	32,52	32,53	32,63	32,58	32,7	32,69	32,67	32,75	32,85	32,75	32,87	32,97
Durée moyenne de service de la pension (b)	28,17	28,23	28,37	28,7	28,76	28,95	29,04	28,93	29,03	28,77	29,06	29,00
ratio a/b	1,15	1,15	1,15	1,14	1,14	1,13	1,125	1,132	1,131	1,139	1,131	1,137

En années.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention versée (a)	3 307	3 334	3 311	3 281	3 266	3 271	3 307	3 219	3 385	3 252	3 239	3 245
Pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308	5 272	5 218	5 310	5 385
Ratio a/b	0,63	0,63	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,61	0,64	0,62	0,61	0,60

En millions d'euros.

ACTION (21,6 %)**04 – Régime de retraite du personnel de la RATP**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	902 493 070	902 493 070	0	0
Dépenses d'intervention	902 493 070	902 493 070	0	0
Transferts aux autres collectivités	902 493 070	902 493 070	0	0
Total	902 493 070	902 493 070	0	0

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005, assure la gestion du régime spécial de la RATP. La RATP s'acquitte, elle, de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs.

Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-916 du 1^{er} août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Enfin la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoit notamment la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023. Le décret n° 2023-690 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens duplique les dispositions de la loi et prévoit ainsi un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial.

Caractéristiques du régime RATP :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans	56,11 ans	56,46 ans	56,81 ans	56,99 ans	57,6 ans

La CRP RATP comptait 39 956 cotisants pour près de 46 109 pensionnés (pensions directes et de réversion) en 2023, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à 0,85.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio démographique	0,89	0,89	0,88	0,88	0,86	0,85	0,84	0,84	0,85	0,85	0,85	0,86

Financement de la CRPRATP :

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que, à compter de 2025, d'une subvention de la CNAV, refinancée à ce titre partiellement par l'État par crédits budgétaires.

En effet, l'article 15 de la LFSS pour 2024 prévoit le transfert, à compter de 2025, du rôle d'équilibreur du régime de la CRPRATP de l'État vers la CNAV. Des crédits sont maintenus sur le programme 198 afin de compenser la CNAV au titre de ce nouveau rôle. Cette compensation est calculée sur la base du besoin de financement estimé du régime,

en utilisant une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de 1,8 % au 1^{er} juillet 2025. Afin d'assurer la neutralité financière de cette compensation, il est rétracté de ce besoin de financement :

- La compensation démographique qu'aurait versé le régime avant son agrégation avec le régime général pour le calcul de cette compensation. Elle est estimée à 19 M€ en 2025.
- Au titre de la fermeture du régime de la RATP, des cotisations dues par les nouveaux embauchés au régime général et à l'AGIRC-ARRCO. Ce montant est estimé à 31 M€ en 2025.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Trimestres cotisés (a)	119,32	121,11	120,73	122,19	121,25	122,91	123,79	124,37	125,6	125,8	127,4	125,2
Trimestres validés (b)	157,68	158,79	158,98	160,32	162,52	163,60	165,02	165,27	167,1	168,3	168,9	168,5
Ratio a/b	0,76	0,76	0,76	0,76	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,74	0,75	0,74

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention versée* (a)	575	611	619	618	637	681	712	680	732	737	777	810
Pensions servies* (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185	1 199	1 246	1 297
Ratio a/b	0,580	0,594	0,593	0,583	0,585	0,61	0,62	0,58	0,62	0,61	0,62	0,62

*En millions d'euros.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisations reçues (a)	440	442	459	469	478	479	467	499	475	489	495	526
Pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185	1 199	1 246	1 297
Ratio a/b	0,44	0,43	0,44	0,44	0,44	0,43	0,41	0,43	0,40	0,40	0,40	0,40

*En millions d'euros.

ACTION (0,3 %)

05 – Autres régimes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	12 990 431	12 990 431	0	0
Dépenses d'intervention	12 990 431	12 990 431	0	0
Transferts aux ménages	12 990 431	12 990 431	0	0
Total	12 990 431	12 990 431	0	0

A partir de 2025, en application de l'article 15 de la LFSS pour 2024, la Caisse nationale d'assurance vieillesse équilibre, par ailleurs, d'autres dispositifs de retraite spécifiques au secteur des transports terrestres :

- Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

Des crédits sont maintenus sur le programme 198 afin de compenser la CNAV au titre de ce nouveau rôle.

PROGRAMME 197

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

MINISTRE CONCERNEE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DECENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de retraite des marins et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (Énim) qui en assure la gestion.

Le statut de l'Énim est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié par le décret n° 2023 - 350 du 9 mai 2023, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'Énim, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident du travail et maladie professionnelle, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'Énim développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le recouvrement des cotisations des marins est désormais assuré par l'Urssaf de Poitou-Charentes, sauf la compétence résiduelle de l'Énim dans les COM (hors Saint-Barthélemy). L'Énim bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'Énim verse des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, d'accident du travail et Maladie professionnelle de pensions de retraite, de dépendance et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). A l'instar des autres services publics, l'Énim doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la

sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2012, l'Énim s'est engagé dans la maîtrise de la qualité des prestations de services et de l'efficacité de ses dépenses de prestations. La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2022-2026 a notamment pour ambition de consolider la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible afin de réduire le risque de non recours aux droits des marins. Par ailleurs, la digitalisation de l'offre de service, en lien avec le retour d'expérience de la crise sanitaire, constitue l'engagement métier majeur avec le développement de service en ligne plus intuitifs.

Les prévisions de dépenses pour 2025 reposent sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : La mission de recouvrement a été transférée à l'Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Énim assure néanmoins le recouvrement des cotisations pour les COM.

Pour ce qui concerne le reste des cotisants Énim (métropole et DOM), l'Urssaf est compétente pour le contrôle et le recouvrement.

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	761	748	806	812	836	844

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul :

La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Commentaires : L'évolution des cibles concernant le coût unitaire de gestion s'explique essentiellement par la progression du coût moyen d'un ETP (issue d'une projection du GVT), associé à la diminution du volume de pensions concédées dans l'année ayant fait l'objet d'un paiement dans l'année (hors arrérage).

Le résultat de 2023 (diminution du coût moyen à 748 euros) s'explique par un volume de pensions concédées (au dénominateur du ratio) plus élevé que d'habitude.

Cet indicateur sera redéfini lorsque l'Énim aura fiabilisé sa méthode de ventilation des effectifs par branche (en cours).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La tendance à la diminution du nombre de primo-liquidations est le facteur déterminant de l'indicateur. L'évaluation des coûts de gestion repose sur le cadrage budgétaire de la COG auquel on applique une clé de répartition par branche basée sur les effectifs. L'Énim fera évoluer prochainement cette méthode de ventilation des coûts à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise en cours d'élaboration.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coûts de gestion (a)	M€	10,1	10	9,9	10,4	10,3	10,3
Volume de prestations servies (b)	M€	1001	1010	1029	1036,7	1039,3	1043,5
Ratio (a/b)	€	1,01	0,99	0,96	1,00	0,99	0,99

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : L'indicateur est construit depuis 2003. Il est décliné autour de la maîtrise des coûts de gestion en présentant des coûts unitaires de gestion ou bien le rapport entre les moyens mis en œuvre et les services rendus

La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement.

Commentaires des sous-indicateurs :

- Sous-indicateur 1.2.A_Coûts de gestion :

L'évaluation des coûts de gestion repose sur des clés de répartition entre branches que l'Énim fera évoluer d'ici à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise. Les résultats et cibles seront à redéfinir le moment venu.

. Les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse en 2024 notamment du fait du report de certaines dépenses initialement prévues en 2023.

- Sous-indicateur 1.2.B_Volume de prestations servies :

Le montant annuel total constaté est issu des données comptables.

Les projections sont issues d'un outil de projection démographique qui intègre les hypothèses de revalorisation des pensions.

L'évolution du ratio en 2024 est conjoncturelle et résulte d'une progression plus forte des dépenses de gestion par rapport au volume de prestations. Les projections pour les années 2025 et suivantes prévoient une légère diminution des dépenses de gestion, qui, mise en rapport avec une progression du volume des prestations, est favorable à l'évolution du ratio.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats et cibles de cet indicateur résultent de l'actualisation du niveau d'exécution et des projections relatives aux dépenses techniques et aux dépenses de gestion. Les évolutions intègrent notamment les revalorisations des dépenses techniques et les évolutions liées à l'inflation. Compte tenu de la méthode de ventilation des coûts par clé de répartition par branche, les évolutions de périmètre peuvent également impacter l'évolution des dépenses de gestion.

L'Énim fera évoluer prochainement cette méthode de ventilation des coûts à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise en cours d'élaboration. En fonction des résultats de cette nouvelle ventilation fonctionnelle, l'Énim proposera si besoin un ajustement des cibles afin de correspondre à la réalité.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Échéance : 3 mois	%	Non connu	87	84	84	84	84
Échéance : 1 an	%	Non connu	99,12	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

- 1.3.A : Le taux de recouvrement des cotisations sociales des COM 15 jours après la date limite de paiement est issu de l'état Oxanet REC04090
- 1.3.B : Le taux de recouvrement des cotisations sociales des COM au 31 / 12 N+1 est calculé depuis 2022 via une requête business object exécutée par le DRAFF (état Oxanet REC70000_COMP pour les exercices ante COG 3)

Mode de calcul :

- 1.3.A : Le taux de recouvrement des cotisations sociales des COM 15 jours après la date limite de paiement : Ce taux de recouvrement est calculé 15 jours après la date limite de paiement et ne concerne que les collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon). Il ne porte que sur les cotisations sociales.

1.3.B : Le taux de recouvrement des cotisations sociales des COM au 31 / 12 N+1 est calculé au 31/12 de l'année suivant l'année d'émission (31/12N+1) et ne concerne que les collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon). Il ne porte que sur les cotisations sociales.

A partir de 2022 : le taux de recouvrement au 31/12/N est basé sur les titres DTA (décompte trimestriel) et DMIST (déclaration mensuelle) émis sur l'exercice N-1 dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon).

Des informations complémentaires relatives au recouvrement des cotisations de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer devraient être produites à terme par l'Acoiss qui en a la charge.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été déterminées sur la base de la moyenne constatée de recouvrement sur les 5 années précédentes. Eu égard au volume modeste des cotisations COM (entre 5 et 6 M€ par an), une défaillance d'entreprise peut suffire à la non atteinte des objectifs. C'est la raison pour laquelle le niveau de cible est défini de manière constante dans le temps.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		774 342 095 765 867 916	12 995 065 12 995 065	787 337 160 778 862 981	0 0
Totaux		774 342 095 765 867 916	12 995 065 12 995 065	787 337 160 778 862 981	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		774 342 095 765 867 916	12 995 065 12 995 065	787 337 160 778 862 981	0 0
Totaux		774 342 095 765 867 916	12 995 065 12 995 065	787 337 160 778 862 981	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	12 995 065		12 995 065	
	12 995 065		12 995 065	
	12 995 065		12 995 065	
	12 995 065		12 995 065	
6 - Dépenses d'intervention	774 342 095		774 342 095	
	765 867 916		765 867 916	
	799 862 444		799 862 444	
	795 375 435		795 375 435	
Totaux	787 337 160 778 862 981 812 857 509 808 370 500		787 337 160 778 862 981 812 857 509 808 370 500	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	12 995 065 12 995 065		12 995 065 12 995 065	
32 – Subventions pour charges de service public	12 995 065 12 995 065		12 995 065 12 995 065	
6 – Dépenses d'intervention	774 342 095 765 867 916		774 342 095 765 867 916	
61 – Transferts aux ménages	769 276 095 760 877 916		769 276 095 760 877 916	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 066 000 4 990 000		5 066 000 4 990 000	
Totaux	787 337 160 778 862 981		787 337 160 778 862 981	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	778 862 981	778 862 981	0	778 862 981	778 862 981
Total	0	778 862 981	778 862 981	0	778 862 981	778 862 981

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	787 337 160	787 337 160	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
778 862 981 0	778 862 981 0	0	0	0
Totaux	778 862 981	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits du P197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer sur les exercices suivants.

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	778 862 981	778 862 981	0	0
Dépenses de fonctionnement	12 995 065	12 995 065	0	0
Subventions pour charges de service public	12 995 065	12 995 065	0	0
Dépenses d'intervention	765 867 916	765 867 916	0	0
Transferts aux ménages	760 877 916	760 877 916	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 990 000	4 990 000	0	0
Total	778 862 981	778 862 981	0	0

En tant que régime de retraite des marins, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'ENIM. De même, l'ENIM liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, dès 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1^{er} janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'ENIM devrait verser en 2024, 102 875 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 044,7 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 99 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 054,6 M€ en prévision). Pour 2025, la prévision ajustée est de 101 954 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 036,7 M€ (la prévision pour 2025 repose sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Subvention pour charges de service public : 13 M€ en AE et CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 13 M€ en AE et CP, devrait couvrir 90 % des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse. Conformément à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2025 est de 287 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- La masse salariale des personnels pour 7,5 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- Les dépenses de logistique pour 1,3 M€
- Les dépenses informatiques pour 1,7 M€
- Les dotations aux amortissements pour 1,3 M€

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'ENIM entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie.

DÉPENSES D'INTERVENTION

a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,28 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (29 312 actifs cotisants en 2023 pour 103 548 pensions directes et réversions).

Source : Projections CGE (Compte Général de l'État), traitement DAPSI, Février 2024

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2024 est un montant moyen de pension de droit direct de 12 240 €, contre 11 736 € pour 2023. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 552 € en 2024 et 6 288 € en 2023.

Source : Projection Budget Triannuel, traitement 19 août 2024

Projection des effectifs des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

Année de concession	Droit direct	Droit dérivé	Total	Évolution N/N-1
2023	2 450	1 991	4 441	
2024 (p)	2 403	2 012	4 415	-0,6 %
2025 (p)	2 491	1 994	4 485	1,6 %
2026 (p)	2 591	1 976	4 567	1,8 %
2027 (p)	2 704	1 959	4 663	2,1 %
2028 (p)	2 829	1 942	4 771	2,3 %

Source : Projection Budget Triannuel, traitement du 19 août 2024.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.
(p) projections

Projection du montant brut moyen annuel des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

Année de concession	Droit direct	Droit dérivé	Moyenne annuelle (= paiement*12)	Évolution N/N-1
2023	8 852 €	5 642 €	7 413 €	

2024 (p)	9 193 €	6 117 €	7 791 €	5,1 %
----------	---------	---------	---------	-------

Source : Projection Budget Triannuel, traitement du 19 août 2024.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.
(p) projections

L'augmentation du montant brut moyen annuel entre 2023 et 2024 (p) est expliquée par l'augmentation des salaires forfaitaires de 4,6 % qui a eu lieu le 1^{er} avril 2024 et par une baisse de la proportion des pensions spéciales concédées de droit direct.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 760,9 M€ en 2025. L'évolution de la subvention n'est pas concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 036,7 M€ en 2025 (les prévisions de dépenses pour 2025 reposent sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025), pour une dépense totale de branche de 1 039,5 M€ en 2025 (1 029,8 M€ en 2023, 1 016,9 M€ en 2022). La revalorisation à 5,4 % des pensions en 2024 explique l'augmentation des prévisions de dépenses de la branche.

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Énim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Énim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Énim sert à leur famille des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la COG 2022-2026. Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim s'élèvera à 3,7 M€ en 2024 (1,4 M€ ont été retirés de l'enveloppe ASS suite à la décision de financement des aides aux victimes d'une faute inexcusable de l'employeur (FIE) et du complément de ressources (ex-indemnités de nourriture) sur les crédits non limitatifs). La prévision 2025 pour le budget ASS est de 3,6 M€ (2,2 M€ en ASS vieillesse et 1,398 M€ en ASS maladie/AT-MP)

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	787 337 160	787 337 160	778 862 981	778 862 981
Subvention pour charges de service public	12 995 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065
Transferts	774 342 095	774 342 095	765 867 916	765 867 916
Total	787 337 160	787 337 160	778 862 981	778 862 981
Total des subventions pour charges de service public	12 995 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065
Total des transferts	774 342 095	774 342 095	765 867 916	765 867 916

Les crédits perçus par l'ÉNIM via le programme 197 d'un montant de 778,9 M€ au titre du PLF 2025, sont en diminution par rapport à la LFI 2024 (787 M€) en raison d'un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie effectuée sur 2025 et d'une prévision de dépenses de la branche vieillesse pour 2025 qui repose sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			287				287	7	3
Total ETPT			287				287	7	3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	287
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	287
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Les autorisations d'emplois prévues en LFI sont conformes aux prévisions de la COG, à savoir 287 ETPT. A cela se rajoute 7 ETPT hors plafond (médecins, dentistes, préventeurs et apprentis).

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

Missions

L'ÉNIM est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission a été en grande majorité transférée à l'Urssaf au 1^{er} janvier 2021, l'ÉNIM conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'ÉNIM assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ÉNIM est un établissement public administratif, en charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget. Dans le cadre de l'axe 3 de la COG 2022-2026, l'État s'est engagé à modifier le décret du 30 août 2010 afin que la gouvernance de l'ÉNIM devienne paritaire. Ainsi, le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023 porte modification de l'organisation administrative de l'ÉNIM.

Perspectives 2025

Le budget global de l'ÉNIM, d'un peu moins de 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ÉNIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, représentant en moyenne 43 M€/an (environ 2,6 % des produits). Il convient de noter que depuis 2020, nous subissons l'effet de la crise sanitaire, suivi de la crise économique liée à la guerre en Ukraine. A ce stade, il semble que les dispositifs d'aide au secteur maritime aient permis de limiter les conséquences de la prolongation de ces crises (exonérations de cotisations, aide au paiement et aides au secteur de la pêche et de la conchyliculture), le montant des exonérations accordé au titre de la concurrence internationale étant revenu conforme à la moyenne.

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges, et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Non

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	5 400	5 400	3 400	3 400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 400	5 400	3 400	3 400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	787 337	787 337	778 863	778 863
Subvention pour charges de service public	12 995	12 995	12 995	12 995
Transferts	774 342	774 342	765 868	765 868
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	792 737	792 737	782 263	782 263
Subvention pour charges de service public	12 995	12 995	12 995	12 995
Transferts	779 742	779 742	769 268	769 268
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'ÉNIM étant un régime déséquilibré démographiquement, le régime de retraite et de sécurité sociale des marins reçoit des subventions de l'État pour équilibrer la branche vieillesse notamment et de la Caisse nationale d'assurance maladie. Ainsi, les crédits perçus par l'ÉNIM via le programme 197 d'un montant de 778,9 M€ au titre de la LFI 2025, sont en diminution par rapport à la LFI 2024 (787 M€).

En LFI 24, les crédits perçus par l'Énim par le P197 au titre des transferts (774,3 M€) correspondent à la subvention d'équilibre pour les pensions de retraite, et à l'action sociale et sanitaire dont 2 250 000 € ont été inscrits dans la partie recette du budget initial de l'opérateur.

Les 3,4 M€ alloués par le programme 205 correspondent à la part prévisionnelle des exonérations des charges de prévoyance vieillesse pour l'ultra marin qui seront directement versées à l'ÉNIM.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	287	294
– sous plafond	287	287
– hors plafond		7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		6

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les autorisations d'emplois prévues en LFI sont conformes aux prévisions de la COG, à savoir 287 ETPT. A cela se rajoute 7 ETPT hors plafond (médecins, dentistes, préventeurs et apprentis).

PROGRAMME 195

Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers

MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers

L'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 met en œuvre un nouveau schéma de financement des régimes spéciaux fermés. Ce nouveau schéma prévoit le transfert du rôle d'équilibrage financier de ces régimes de l'État vers le régime général de la sécurité sociale. Le 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 15 de la LFSS pour 2024 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit ainsi que le régime général est garant de l'équilibre des régimes spéciaux fermés. A partir de 2025, l'équilibrage de l'ensemble des régimes de retraites fermés du programme 195 (notamment les régimes de retraite des mines, de la SEITA, du CRRFOM et de la surcomplémentaire de l'ORTF) est donc assuré par le régime général de sécurité sociale. Le programme 195 compensera par crédits budgétaires le régime général de la sécurité sociale à hauteur du besoin d'équilibrage financier des régimes spéciaux fermés du programme, dans des conditions de neutralité financière.

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints. A partir de 2025, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, refinancée par l'État, assure leur équilibre financier via le versement de subventions. Les compensations à la CNAV au titre de ce nouveau rôle, portées par ce programme, constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Ces transferts s'élèveront à 1 034 M€ en 2025. Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal consiste à maintenir et améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts de gestion fixes difficiles à faire évoluer.

En 2025, le programme 195 compensera la CNAV au titre des subventions d'équilibre versées à quatre régimes spéciaux de retraite fermés : celui des mines, celui de la société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA), celui de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), et enfin au titre de la sur-complémentaire retraite des anciens agents de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le programme 195 finance par subvention d'équilibre les régimes de retraite de la culture : La Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française (CRPCF) et la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera). Ces régimes ont été transférés du Programme 131 (création) au Programme 195. Les subventions des régimes de la culture s'élèveront à 28 M€ en 2025.

Les prévisions de dépenses pour 2025 reposent sur une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

INDICATEUR 1.4 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CROPERA)

INDICATEUR 1.5 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CRCF)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Régime de retraite des mines	€	237	Non déterminé	237	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Régime SEITA	€	344	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le régime n'enregistre plus aucune liquidation depuis l'exercice 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux sont en cours pour le régime de retraite des mines sur le déploiement du projet RGCU ce qui ne permet pas de prévoir, à ce stade de l'année, les cibles pluriannuelles sur le coût unitaire d'une primo liquidation de pensions.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	11,1	Non déterminé	10,6	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Masse des prestations servies	M€	1 119	Non déterminé	1 074	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Ratio	€	0,99	Non déterminé	0,99	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Les frais de gestion pour 2022 et 2023 correspondent au montant prévu par la COG.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux sont en cours pour le régime de retraite des mines sur le déploiement du projet RGCU ce qui ne permet pas de prévoir, à ce stade de l'année, les cibles pluriannuelles des dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies.

INDICATEUR

1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	284 315	269 000	270 000	270 000	275 000	280 000
Masse des prestations servies	M€	134,5	133	129,8	130,7	127,6	124,5
Ratio	€	0,21	0,20	0,21	0,21	0,22	0,22

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales. Il n'y a désormais plus aucun cotisant dans le Régime. La masse des prestations servies est de fait strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère une augmentation mécanique du ratio FdG/Prestations, les coûts fixes de gestion du Régime restant incompressibles. L'an passé, la SEITA a retenu pour le PAP 2023, des données qui n'étaient pas encore finalisées notamment pour 2022 et 2023. En raison de l'avancée de la date de production des comptes du Régime SEITA Retraite, les frais de gestion des États financiers 2022 et 2023 ont été arrêtés sur la base d'une provision (estimation budgétaire). Les frais réels 2022 s'élèvent à 256 543 €, et pour 2023 à 258 161 €,

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la convention avec le gestionnaire de la caisse (APC).

INDICATEUR

1.4 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CROPERA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Charges administratives	M€	1,05	0,88	0,95 (prévision)	1,01	1,03	1,05
Masse des prestations servies	M€	31,32	33,5	36,36	37,23	38,47	39,75
Ratio	Nb	3,35	2,62	2,61	2,71	2,68	2,64

Précisions méthodologiques

Source des données : CROPERA

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant des charges administratives au montant de l'ensemble des pensions de retraites servies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.4 permet de comparer le coût de la gestion rapporté à 100 euros de prestations versés. Il vise une amélioration de l'efficacité de gestion par la maîtrise des coûts de fonctionnement. Les cibles sont définies sur la base du dialogue de gestion entre l'État et la caisse. En l'espèce, on observe une tendance baissière, en particulier grâce à des efforts de mutualisations inter-régimes. A ce titre, la CROPÉRA a signé plusieurs conventions avec des régimes spéciaux, notamment avec la CIPAV pour l'utilisation d'une salle à l'occasion du conseil d'administration et avec la CAVIMAC dans le domaine de l'expertise juridique.

INDICATEUR

1.5 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CRCF)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Charges administratives	€	83 179,70	64 331,62	59 431	61 589	63 787	66 069
Masse des prestations servies	M€	6 479 206,71	6 640 791,54	7 060 520	7 124 065	7 252 298	7 382 839
Ratio	Nb	1,28	0,96	0,84	0,86	0,88	0,89

Précisions méthodologiques

Source des données : CRCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant des charges administratives au montant de l'ensemble des pensions de retraites servies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.5 permet de comparer le coût de la gestion rapporté à 100 euros de prestations versés. Il vise une amélioration de l'efficacité de gestion par la maîtrise des coûts de fonctionnement. Les cibles sont définies lors du dialogue de gestion entre l'État et la caisse. En l'espèce, on observe une tendance baissière, en particulier grâce à des efforts de mutualisations inter-régimes. A ce titre, la CRCF participe au club des régimes spéciaux et bénéficie, notamment, de l'appui de la CPRPF pour ses travaux actuariels.

OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR**2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Régime de retraite des mines	%	97,4	96,4	97,6	96	Non déterminé	Non déterminé
Régime SEITA	%	94	95	95	95	95	95

Précisions méthodologiquesSource des données : Caisse des dépôts, APCMode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

Pour la SEITA, la provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.[QT1]. Pour le Régime SEITA Retraite, le solde total des indus au 31 décembre 2023 s'élève à 124 847,69 € provisionnés à hauteur de 79 132,40 €.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG / convention des caisses.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		0 875 065 659	0 0	0 875 065 659	0 0
02 – Régime de retraite de la SEITA		0 130 696 638	0 0	0 130 696 638	0 0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		0 641 298	0 0	0 641 298	0 0
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		0 0	4 911 774 4 933 796	4 911 774 4 933 796	0 0
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		20 103 382 22 740 230	0 0	20 103 382 22 740 230	0 0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		60 000 62 000	0 0	60 000 62 000	0 0
Totaux		20 163 382 1 029 205 825	4 911 774 4 933 796	25 075 156 1 034 139 621	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		0 875 065 659	0 0	0 875 065 659	0 0
02 – Régime de retraite de la SEITA		0 130 696 638	0 0	0 130 696 638	0 0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		0 641 298	0 0	0 641 298	0 0
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		0 0	4 911 774 4 933 796	4 911 774 4 933 796	0 0
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		20 103 382 22 740 230	0 0	20 103 382 22 740 230	0 0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		60 000 62 000	0 0	60 000 62 000	0 0
Totaux		20 163 382 1 029 205 825	4 911 774 4 933 796	25 075 156 1 034 139 621	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	4 911 774 4 933 796 5 065 416 5 199 556		4 911 774 4 933 796 5 065 416 5 199 556	
6 - Dépenses d'intervention	20 163 382 1 029 205 825 994 194 418 958 131 886		20 163 382 1 029 205 825 994 194 418 958 131 886	
Totaux	25 075 156 1 034 139 621 999 259 834 963 331 442		25 075 156 1 034 139 621 999 259 834 963 331 442	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	4 911 774 4 933 796		4 911 774 4 933 796	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 911 774 4 933 796		4 911 774 4 933 796	
6 – Dépenses d'intervention	20 163 382 1 029 205 825		20 163 382 1 029 205 825	
61 – Transferts aux ménages	20 163 382 22 802 230		20 163 382 22 802 230	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 006 403 595		1 006 403 595	
Totaux	25 075 156 1 034 139 621		25 075 156 1 034 139 621	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	875 065 659	875 065 659	0	875 065 659	875 065 659
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	130 696 638	130 696 638	0	130 696 638	130 696 638
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	0	641 298	641 298	0	641 298	641 298
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	0	4 933 796	4 933 796	0	4 933 796	4 933 796
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	0	22 740 230	22 740 230	0	22 740 230	22 740 230
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	62 000	62 000	0	62 000	62 000
Total	0	1 034 139 621	1 034 139 621	0	1 034 139 621	1 034 139 621

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	25 075 156	25 075 156	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 034 139 621 0	1 034 139 621 0	0	0	0
Totaux	1 034 139 621	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (84,6 %)

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	875 065 659	875 065 659	0	0
Dépenses d'intervention	875 065 659	875 065 659	0	0
Transferts aux autres collectivités	875 065 659	875 065 659	0	0
Total	875 065 659	875 065 659	0	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prendra la forme d'un versement de subvention à la Caisse nationale d'assurance vieillesse à partir de 2025.

En effet, l'article 15 de la LFSS pour 2024 prévoit le transfert, à compter de 2025, du rôle d'équilibreur du régime de la CANSSM de l'État vers la CNAV. Des crédits sont maintenus sur le programme 195 afin de compenser la CNAV au titre de ce nouveau rôle. Cette compensation est calculée sur la base du besoin de financement estimé du régime, en utilisant une hypothèse de revalorisation des pensions de vieillesse de 1,8 % au 1^{er} juillet 2025. Afin d'assurer la neutralité financière de cette compensation, il est rétracté de ce besoin de financement la compensation démographique qu'aurait perçu le régime avant son agrégation avec le régime général pour le calcul de cette compensation. Elle est estimée à 190 M€ en 2025.

En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale. La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. La dernière COG a été conclue pour la période 2022-2024, et des discussions sont en cours en 2024.

Au titre de l'exercice 2024, le régime devrait compter en moyenne près de 179 200 pensionnés (en baisse de 4,9 % par rapport aux prévisions 2023, 188 500) dont quasiment 89 000 de droit direct pour seulement 714 cotisants (en baisse de près de 8,3 % par rapport aux prévisions 2023, 773). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 8 051 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 4 055 € par an.

En 2023, l'âge moyen des bénéficiaires (hors droits dérivés enfants) d'une pension de retraite s'élève à 79,1 ans, contre 79,9 ans en 2020.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2023 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2123 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2023.

ACTION (12,6 %)**02 – Régime de retraite de la SEITA**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	130 696 638	130 696 638	0	0
Dépenses d'intervention	130 696 638	130 696 638	0	0
Transferts aux autres collectivités	130 696 638	130 696 638	0	0
Total	130 696 638	130 696 638	0	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

A partir de 2025, en application de la LFSS pour 2024, la Caisse nationale d'assurance vieillesse équilibrera le régime spécial de retraite de la SEITA. Elle bénéficie à ce titre d'une compensation de l'État via les crédits budgétaires portés sur ce programme.

Au 31 décembre 2023, le régime de retraite de la SEITA comptait 6 398 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 4 % par an, d'une pension moyenne légèrement supérieure à 23 000 € par an, le besoin de financement du régime s'élèvera à environ 130 M€ en 2024.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2123 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 1,67 Md€ au 31 décembre 2023. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2023.

ACTION (0,1 %)**04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	641 298	641 298	0	0
Dépenses d'intervention	641 298	641 298	0	0
Transferts aux autres collectivités	641 298	641 298	0	0
Total	641 298	641 298	0	0

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder,

au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention de la Caisse nationale d'assurance vieillesse refinancée par l'État et par une contribution de la SNCF. En effet, à partir de 2025, en application de la LFSS pour 2024, la Caisse nationale d'assurance vieillesse assure l'équilibrage de la CRRFOM. La CNAV bénéficie à ce titre d'une compensation de l'État via les crédits budgétaires portés sur ce programme.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ACTION (0,5 %)

05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 933 796	4 933 796	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 933 796	4 933 796	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 933 796	4 933 796	0	0
Total	4 933 796	4 933 796	0	0

La Caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française (CRPCF), créée par le décret n° 68-960 du 11 octobre 1968, est un établissement d'utilité publique qui gère le régime spécial de retraites regroupant les artistes aux appointements et les employés à traitement fixe de la Comédie-Française (CF).

Caractéristiques du régime de la CRPCF :

En 2023, la CRPCF comptait 438 pensionnés pour 352 cotisants (contre 439 et 347 fin 2022), pour un ratio démographique cotisant/retraité s'établissant à 0,8.

Financement de la CRPCF :

Le régime est financé par trois types de recettes : 1) Les cotisations salariales et patronales, calculées sur le salaire brut mensuel soumis à cotisations, des salariés en contrat à durée indéterminée au sein de la CF. Le reversement de ces cotisations est fait mensuellement par la Comédie française en faveur de la CRPCF et représente 2,359 M€ en 2023 contre 2,249 M€ en 2022 ; 2) La subvention de fonctionnement notifiée jusqu'en 2022 par le Ministère de la Culture. Pour l'année 2023, le montant inscrit au budget de la caisse s'élevait à 4 096 185 €. Cette prévision initiale a été augmentée de près de 0,3 M€, grâce à un versement complémentaire notifié par les tutelles en fin d'année, pour une subvention totale de 4 311 774 €. Ce versement exceptionnel a permis de présenter une gestion pratiquement à l'équilibre, avec un déficit limité à 19 k€. La subvention représente 64 % des produits de l'année, contre 67 % en 2022 ; 3) Un droit spécial provenant du « droit sur places vendues » versé par la CF en faveur de la CRPCF. Celui-ci correspond à une part de 0.2 % du tarif d'une place au tarif orchestre multiplié par le nombre total de places vendues durant la saison précédente. En 2023, 51 566 € ont été recouverts à ce titre contre 46 858 € en 2022 et 14 698 € en 2021 dans un contexte de crise sanitaire.

ACTION (2,2 %)**06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	22 740 230	22 740 230	0	0
Dépenses d'intervention	22 740 230	22 740 230	0	0
Transferts aux ménages	22 740 230	22 740 230	0	0
Total	22 740 230	22 740 230	0	0

La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera), créée par le décret n° 68-382 du 5 avril 1968, est établissement privé reconnu d'utilité publique disposant de l'autonomie juridique et financière. Sont obligatoirement affiliés au régime tous les membres du personnel de l'Opéra de Paris engagés pour une durée indéterminée ainsi que les personnels artistiques du chant, des chœurs, de la danse et de l'orchestre, y compris les chefs d'orchestre, engagés temporairement, pendant la période où ceux-ci sont à disposition du théâtre.

Caractéristiques du régime de la Cropera :

En 2023, le nombre de cotisants était de 1817 en moyenne annuel (-2 %) et 1899 pensionnés (+2 %), pour un ratio démographique cotisant/retraité s'établissant à 0,96 (1,07 en 2022).

Financement de la Cropera :

Le régime est financé par trois types de recettes :

- 1) Les cotisations salariales et patronales, représentant 14,26 M€ en 2023 (réparties quasi également entre cotisations employeur et cotisations salariées), contre 13,83 M€ en 2022 (soit une augmentation de 3,11 %) ;
- 2) La subvention de fonctionnement, instituée par l'article 5 de la loi du 14 janvier 1939, et variant selon les besoins du régime et l'état de sa trésorerie afin de garantir le maintien de son équilibre financier. En 2023, le montant de la subvention de l'État au régime s'élevait à 16,72 M€. Les versements complémentaires ont porté à 18,53 M€ la subvention de fonctionnement en 2023 (soit une diminution de 2,4 % par rapport à 2022, après une forte augmentation de 30 % en 2022 par rapport à 2021) ;
- 3) Un droit spécial provenant du « droit sur places vendues » correspondant à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris. Son montant est égal à 1,271 % des produits de billetterie, ce qui représente, en 2023, un montant de 870 k€ soit une augmentation de 4 % par rapport à 2022.

ACTION (0,0 %)**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 000	62 000	0	0
Dépenses d'intervention	62 000	62 000	0	0
Transferts aux ménages	62 000	62 000	0	0
Total	62 000	62 000	0	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. La prévision de dépenses pour 2025 est de 12 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2024, 20 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2025 est estimée à 50 000 €.

A partir de 2025, en application de la LFSS pour 2024, la Caisse nationale d'assurance vieillesse finance le versement des allocations sur-complémentaires de retraite des anciens agents de l'ORTF. Elle bénéficie d'une compensation de l'État à ce titre via les crédits budgétaires portés sur ce programme.